

MIFID II – Gouvernance des produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« **MiFID II** »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'« **AEMF** ») le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 d'euros

Emission de titres d'un montant nominal total de 5.000.000 € portant intérêt au taux fixe de 3,024 % l'an et venant à échéance le 7 juillet 2032

(les « Titres »)

Souche n°: 76

Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100 %

Octo Finances SA

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 4 mars 2025 tel que complété et/ou modifié par la modification du document d'information en date du 6 mars 2025 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Émetteur (ensemble, (le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr).

- | | | | |
|-----|------|---|---|
| 1. | (i) | Souche n° : | 76 |
| | (ii) | Tranche n° : | 1 |
| 2. | | Devise : | Euros (« € ») |
| 3. | | Montant Nominal Total : | 5.000.000 € |
| | (i) | Souche : | 5.000.000 € |
| | (ii) | Tranche : | 5.000.000 € |
| 4. | | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 5. | | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 6. | (i) | Date d'Émission : | 7 juillet 2025 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Émission |
| 7. | | Date d'Échéance : | 7 juillet 2032 |
| 8. | | Base d'Intérêt : | Taux Fixe : 3,024 % |
| 9. | | Base de Remboursement/Paiement : | À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée |
| 10. | | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 11. | | Option de remboursement : | Sans objet |
| 12. | | Dates des autorisations pour l'émission des Titres : | Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date du 2 juillet 2021 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|-----|--|--|
| 13. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (i) | Taux d'Intérêt : 3,024 % par an payable annuellement à terme échu |
| | (ii) | Date(s) de Paiement du Coupon : 7 juillet de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse) |
| | (iii) | Montant(s) de Coupon Fixe : 3.024 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) | Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet |

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20250702-2025_CON_202512-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- | | | |
|------------|---|--|
| (v) | Méthode de Décompte des Jours : | Exact/Exact – ICMA, non ajusté |
| (vi) | Date(s) de Détermination du Coupon : | 7 juillet de chaque année |
| (vii) | Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe : | Convention de Jour Ouvré « Suivant », non ajusté |
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans objet |
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans objet |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe puis Taux Variable : | Sans objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|------------|---|--|
| 17. | Option de remboursement au gré de l'Émetteur : | Sans objet |
| 18. | Option de remboursement au gré des Titulaires : | Sans objet |
| 19. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 20. | Montant de Versement Échelonné : | Sans objet |
| 21. | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| | Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| | Remboursement pour des raisons fiscales : | |
| (i) | Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : | Non |
| (ii) | Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : | Non |
| 22. | Rachat (Article 6(g)) : | Les Titres rachetés par l'Émetteur conformément à l'Article 6(g) |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|------------|---|-----------------------|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (i) | Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |
| (ii) | Établissement Mandataire : | Sans objet |
| (iii) | Certificat Global Temporaire : | Sans objet |
| 24. | Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : | Sans objet |

25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 11) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'assemblée générale des Titulaires dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
27. **Autres conditions financières :** Sans objet

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Laure-Anne FERRE, Directrice des finances et de la commande publique

Dûment habilitée

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des Finances et de la commande publique



Laure-Anne FERRE



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Sans objet

2. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 juillet 2025 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte)
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 6.200 € hors taxes
- (iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières : Sans objet

3. NOTATION

Notation : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited.

S&P Global Ratings Europe Limited est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'AEMF (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

4. UTILISATION DU PRODUIT ET ESTIMATION DU PRODUIT NET

- (i) Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur, sans distinction de projets.

5. RENDEMENT

Rendement : 3,024 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR00140114U8

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20250702-2025_CON_202512-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Code commun : 311324284

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison franco de paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : BNP PARIBAS

7. **PLACEMENT**

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(iii) Établissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iv) Si non syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Octo Finances SA

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1* ; Règles *TEFRA non applicables*

(vi) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet